

## QUESTIONS DE LA SÉANCE D'INFORMATION

Q35. Quelle est la composition du comité de sélection?

R35. Le comité de sélection sera composé de spécialistes de la politique réglementaire, de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage machine. Il comptera des fonctionnaires provenant d'un certain nombre de ministères et d'organismes, dont le SCT, le ministère de la Justice, les organismes de réglementation et d'autres ministères fédéraux.

Q36. La participation à ce processus de demande de propositions empêche-t-elle la participation à de futures initiatives d'IA lancées par le gouvernement du Canada? Par exemple, quelle est la relation entre ce processus et le processus de DDR récemment lancé par SPAC?

R36. La participation à ce processus de demande de propositions n'exclut pas la participation à d'autres initiatives d'IA. Le gouvernement du Canada est un environnement riche pour l'IA, et les ministères peuvent faire appel à SPAC pour répondre à leurs besoins en matière d'IA. Ce processus de demande de propositions débouchera sur l'établissement d'une liste de fournisseurs dans laquelle les ministères pourront puiser pour conclure des marchés.

En juin, SPAC a lancé une DDR afin d'obtenir les commentaires de l'industrie sur l'élaboration d'un mécanisme d'approvisionnement pour les services, les solutions et les produits liés à l'IA qui sera accessible à l'ensemble des ministères fédéraux. Pour obtenir plus de renseignements sur la DDR, cliquez sur le lien suivant : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-EE-017-33657>

Q37. Si un fournisseur ne se qualifie pas dans la liste de fournisseurs créée à l'issue du processus d'appel d'offres, est-ce qu'il ratera des occasions qui pourraient être offertes aux fournisseurs qui sont sur la liste? Inversement, le fait de se qualifier sur la liste des fournisseurs crée-t-il un avantage concurrentiel à l'avenir? La liste des fournisseurs sera-t-elle rendue publique?

R37. L'EFPC fera la promotion des fournisseurs inscrits sur la liste à la suite de l'appel d'offres auprès d'autres ministères. Par conséquent, les fournisseurs qualifiés peuvent susciter l'intérêt des ministères plus souvent que ceux qui ne sont pas inscrits sur la liste. La liste sera rendue publique.

Q38. Y aura-t-il d'autres occasions d'être inscrit sur la liste de fournisseurs après ce processus d'appel d'offres? Si ce n'est pas le cas, organisations et le gouvernement pourraient limiter eux-mêmes leurs options à mesure que la technologie évolue et que de nouvelles organisations entrent dans l'industrie.

R38. L'intention de cet appel d'offres consiste à créer une liste à court terme, car le processus dirigé par SPAC représente la solution envisagée à long terme. Pour l'instant, on n'envisage pas de deuxième cycle au processus actuel. Toutefois, on pourrait étudier la question à nouveau en fonction de la rétroaction reçue.

Q39. Quel est le lien entre le processus de SPAC et le présent processus?

R39. Le présent processus d'appel d'offres est étroit en ce qui concerne l'application de l'IA aux règlements en plus d'avoir une portée à court terme. Le processus de SPAC est vaste dans son application de tous les services, solutions et produits d'IA en plus d'avoir une portée à plus long terme. À l'heure actuelle, le processus de SPAC en est à l'étape de la DDR où le ministère cherche à obtenir les

commentaires des fournisseurs – p. ex. les modalités et les droits de propriété intellectuelle – qui guideront l’élaboration d’un mécanisme d’approvisionnement. Pour obtenir plus de renseignements sur la DDR, cliquez sur le lien suivant : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-EE-017-33657>

Toutes les leçons apprises et les nouvelles connaissances tirées du processus actuel de l’EFPC aideront à éclairer le processus de SPAC et, dans la mesure du possible, la transition entre les deux processus. L’EFPC continue de travailler avec SPAC à mesure que ces processus évoluent.

Q40. L’EFPC prévoit-elle utiliser ce processus d’appel d’offres pour obtenir des services? Ce processus est-il assorti d’un budget?

R40. L’EFPC peut choisir d’investir en fonction des validations de concept mis en évidence au cours de l’activité de démonstration.

Q41. Les ententes subséquentes avec les fournisseurs se feront-elles selon les modèles des services professionnels en informatique centrés sur les tâches et des services professionnels en informatique centrés sur les solutions?

R41. À la suite de ce processus de demande de propositions, une liste de fournisseurs qualifiés sera mise à la disposition des ministères qui souhaitent effectuer des projets d’IA, y compris des analyses avancées et l’apprentissage machine. Même si aucun mécanisme d’approvisionnement (p. ex. une offre à commandes ou des ententes en matière d’approvisionnement) ne sera mis en place à la suite du présent processus de demande de propositions, les ministères pourraient utiliser la liste des fournisseurs pour répondre à leurs besoins en matière d’approvisionnement en déléguant eux-mêmes leurs pouvoirs, ce qui pourrait comprendre un processus de demande de propositions limité si la valeur du besoin ne dépasse pas les seuils des accords commerciaux. Les prix seront déterminés quand le ministère communiquera avec le fournisseur à propos de la possibilité de conclure un marché. La portée des travaux futurs peut inclure tous les types de tâches liés à l’IA ou à l’apprentissage machine.

Q42. Quelle est la meilleure façon de définir l’IA? Quels sont les aspects les plus importants qui pourraient vous aider?

R42. Comme le mentionne l’appel d’offres, l’IA doit être interprétée au sens large : elle comprend l’analyse des données, l’apprentissage machine et l’analyse avancée. Le processus ne vise pas à limiter les approches et l’interprétation de l’IA.

Q43. Nous envisageons d’utiliser un organisme fédéral sans but lucratif comme véhicule pour la présentation des soumissions – y a-t-il une incidence concernant les exigences relatives au système Données d’inscription des fournisseurs, au numéro d’entreprise du fournisseur qualifié ou au numéro d’entreprise – approvisionnement?

R43. Il n’est pas nécessaire d’avoir un numéro d’entreprise – approvisionnement pour participer au processus d’appel d’offres de l’EFPC puisque l’EFPC ne fera que la promotion de vos services; toutefois, nous vous recommandons fortement de prendre les mesures nécessaires pour l’obtenir afin d’être prêts quand les ministères communiqueront avec vous pour retenir vos services.

Q44. S'agit-il d'une initiative du programme d'innovation Construire au Canada? Il s'agit d'un projet qui semble y être relié. Combien y aura-t-il de fournisseurs retenus?

R44. Il ne s'agit pas d'une initiative du programme d'innovation Construire au Canada. La liste qui en résultera sera non exclusive, et il est possible que tous les participants soient retenus s'ils satisfont aux exigences indiquées dans la demande de propositions.

Q45. Essayez-vous toujours d'obtenir une date limite pour la préparation au budget?

R45. Les enseignements tirés de la validation des concepts continueront d'éclairer le processus budgétaire de 2019. Cependant, l'EFPC veut également trouver des projets prometteurs à plus long terme qui n'ont pas à être réalisés avant le prochain budget fédéral.

Q46. Quelle est la portée de la demande de propositions? S'agit-il de l'élaboration, de la mise en œuvre, de la consolidation et de l'analyse des points de vue alternatifs? Le continuum au grand complet ou la mise en œuvre?

R46. Il existe déjà des approches d'IA visant à aider les organismes de réglementation dans la mise en œuvre, dans la prise de décisions ou dans l'évaluation des risques. Toutefois, il y a une lacune dans l'élaboration des politiques de réglementation, notamment dans l'examen des règlements et dans leur comparaison avec ceux d'autres administrations.

Q47. Y a-t-il eu d'autres études ou travaux préliminaires qui ont mené à la préparation de la présente demande de propositions et qui pourraient être mis à notre disposition?

R47. Voir les ressources énumérées dans la demande de renseignements au lien suivant : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-provisionnement/appels-d-offres/PW-18-00828244>

Q48. Quelles mesures de communication ont été prises à l'intention de la communauté de l'IA?

R48. Une demande de renseignements a été lancée sur le site achatsetventes avant la demande de propositions. Elle comportait entre autres une journée de l'industrie à Toronto et à Montréal en mai 2018.

Q49. Quel a été le taux de participation des petites et moyennes entreprises?

R49. Les petites et moyennes entreprises ont manifesté de l'intérêt. Même si l'absence de prix en argent peut agir comme un facteur dissuasif pour certaines petites et moyennes entreprises, le facteur promotionnel est quant à lui un incitatif.

Q50. Pourquoi la date d'échéance de la proposition a-t-elle été repoussée à deux reprises?

R50. La première prolongation, jusqu'au 31 août, visait à corriger une erreur administrative sur le site achatsetventes. La deuxième prolongation, jusqu'au 14 septembre, visait à répondre aux fournisseurs qui ont demandé plus de temps pour préparer leurs projets de démonstration.

Q51. On demande que le service Web soit offert pendant un an. Cette exigence s'appliquera-t-elle seulement aux soumissionnaires retenus?

R51. Oui.

Q52. Qui utilisera l'outil ou les résultats de la proposition et comment l'outil sera-t-il utilisé au quotidien?

R52. Les outils seront utilisés par différents ministères en fonction de leurs besoins.

Q53. Qui sera le public de l'activité de démonstration? P. ex. des spécialistes en politiques, des employés du SCT et de l'EFPC ou des spécialistes en documents de réglementation.

R53. L'activité de démonstration s'adressera aux cadres supérieurs du gouvernement fédéral représentant surtout des organismes de réglementation qui cherchent des solutions d'IA.

Q54. Quel sera le niveau de compréhension du public sur des sujets comme l'analyse de texte, l'apprentissage machine et l'IA?

R54. Le public aura un niveau de compréhension diversifié à l'égard des méthodes utilisées en IA.

Q55. Les données ponctuelles semblent remonter à 2006. A-t-on accès aux dates auxquelles un règlement a été pris ou adopté pour la première fois afin de calculer sa période d'existence?

R55. Dans le cas de règlements ayant un numéro d'instrument de la Codification des règlements du Canada, la date d'entrée en vigueur serait le 31 décembre 1977, conformément à la publication de Codification des règlements du Canada en 1978. Dans le cas des règlements comportant un numéro d'instrument DORS, la date de début serait la date indiquée par la balise RegistrationDate. Dans le cas des règlements relatifs aux textes réglementaires, la date de début serait la date indiquée par la balise RegulationMakerOrder. Cependant, dans les cas où cette balise n'existe pas, il s'agirait de la balise RegistrationDate ou d'une date indiquée par la balise Order.